



Réunion du 6 octobre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 109
Nombre de présents : 95
Nombre de votants : 100

L'an deux mille quatorze, le six octobre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, BP 73, 64150 Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Axelle MARCHET, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Nicole TURRA, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Michel LAGOUARDAT, Albert LASSERRE-BISCONTE, Régis CASSAROUME, Louis GOUDICQ, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Jacques CLAVE, Véronique ETCHART, Estelle PALIS, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, Stéphanie LERICHE, Jeanne LUGA, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Corinne RHOUY, Jean-Luc MARTIN, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET, Emmanuel HANON, Jean-Pierre HOURCLE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Fabien LARRIVIERE, Bernard MELIANDE, Marie-Luce MUSEL, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Serge ARRIEULA (suppléant de Bernard TURPAIN), Jacky SCHOUMACHER (suppléant de Thierry LAFFITTE), Claude ESCOFET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jean-Pierre DUTOURNIER (suppléant de Franck VIREBAYRE-GASTON), Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Emmanuelle LACROIX-CHAGUE, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE (pouvoir à Michel LAURIO), Didier ALSINET, Frédéric LAVIELLE, Mathias DUCAMIN, Dominique TOUYA, Michel JESER, Georges TROUILHET, Anthony BERBEL, Bernard CAZENAVE (pouvoir à Jacques CASSIAU-HAURIE), Valérie MARQUEHOSSE (pouvoir à Jean-Pierre HOURCLE), Frédérique PETERS (pouvoir à Dominique LALANNE), Bernard TURPAIN, Sylvie DAHETZE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, René LACABE (pouvoir à Claude ESCOFET), Franck VIREBAYRE-GASTON.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 4 : SARL FOIES GRAS MONBLANC A SAULT-DE-NAVAILLES : AIDE PUBLIQUE A L'IMMOBILIER ET A L'ACHAT DE MATERIEL

Rapporteur : M. Patrice LAURENT

La SARL FOIES GRAS MONBLANC est une petite entreprise agroalimentaire créée en janvier 2010. Son activité porte essentiellement sur la découpe et la transformation de canards gras traditionnels. Elle a aussi développé une activité de prestation de services qui représente aujourd'hui 30 % du chiffre d'affaires mais pour laquelle l'entreprise est de plus en plus sollicitée.

A partir de 2012, elle a embauché un agent de maîtrise et a commencé à recourir à un CDD de façon saisonnière, mais dont la durée de travail n'a cessé de croître. Les salariés sont polyvalents et assurent à la fois la production, la traçabilité et la commercialisation.

L'entreprise compte donc les emplois du gérant et d'un contrat à durée indéterminée et a régulièrement recours à des saisonniers. Un CDD pourrait prochainement être transformé en CDI. Le projet d'investissement présenté permettra la création d'un à deux emplois supplémentaires. Le chef d'entreprise reste prudent sur l'évolution de la masse salariale, car il étudie actuellement une reprise d'entreprise dans laquelle il reprendrait le personnel.

Le projet de la SARL consiste à aménager 200 m² supplémentaires en zone de fabrication, engendrant ainsi des besoins d'aménagements immobiliers (zone froid....) et des besoins d'acquisition de matériel (autoclave, ligne de marquage automatique...).

En €	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires	510 537	399 869	335 013
Résultat net comptable	28 969	30 729	33 298

Le chiffre d'affaires est en constante évolution, les chiffres 2014 tendent à montrer que le prévisionnel sera dépassé.

L'investissement immobilier porte sur 80 753,51 € HT et l'investissement matériel sur **35 689 € HT**. L'investissement total est de **116 442,51 €** mais, compte-tenu des dépenses déjà engagées par la SARL lors du dépôt du dossier de demande, l'enveloppe éligible retenue est de **109 694,51 € HT**.

Le règlement d'intervention économique de la communauté de communes de Lacq-Orthez permet de prendre en compte une enveloppe éligible à hauteur de 109 694,51 € HT. Au vu de l'intérêt économique de ce projet, la commission développement économique, réunie le 16 septembre 2014 et le bureau, réuni le 22 septembre 2014, proposent d'octroyer une subvention de 12 000 € représentant 10,94 % de l'enveloppe éligible.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'octroyer** une subvention de 12 000 € à la SARL FOIES GRAS MONBLANC pour son projet d'investissement, représentant 10,94 % de l'enveloppe éligible s'élevant à 109 694,51 € HT,
- **d'autoriser** son Président à signer avec la SARL FOIES GRAS MONBLANC la convention annexée à la présente délibération qui fixe les modalités de versement de ladite subvention.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE



C O N V E N T I O N
entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et
la SARL FOIES GRAS MONBLANC

ENTRE

La communauté de communes de Lacq Orthez, représentée par son Président, Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2014,

ET

La **SARL FOIES GRAS MONBLANC** dont le siège social est situé à **Sault-de-Navailles**, représentée par Monsieur Pascal MONBLANC,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, énonçant que les départements, les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement d'aides directes aux entreprises, dans le cadre de conventions passées avec la Région.
- VU** le décret n° 2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier.
- VU** la circulaire du 3 juillet 2006 relative à la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements

Préalablement, il a été exposé ce qui suit :

La **SARL FOIES GRAS MONBLANC** a été créée en 2010 à Sault-de-Navailles où se situe son siège social.

Son activité porte sur la découpe et la transformation de canards gras traditionnels. Elle a aussi développé une activité de prestation de services.

Le projet de développement de l'entreprise porte sur l'aménagement de 200 m² supplémentaires en zone de fabrication, engendrant ainsi des besoins d'aménagements immobiliers (zone froid...) et des besoins d'acquisition de matériel (autoclave, ligne de marquage automatique...). **L'enveloppe éligible retenue est de 109 694,51 € HT.**

Ces investissements permettraient l'embauche progressive de deux salariés.

Le montant total des investissements de la **SARL FOIES GRAS MONBLANC** s'élève à **116 442,51€ HT.**

Un dossier de demande de subvention a également été déposé auprès des services du Conseil régional d'Aquitaine.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Montant de l'aide

Compte tenu de l'intérêt économique de ce projet qui participe à la création d'emplois de prestation de service, la communauté de communes de Lacq-Orthez s'engage à verser à la **SARL FOIES GRAS MONBLANC** une subvention de **12 000 €** représentant **10,94 %** de l'assiette des dépenses éligibles estimées à **109 694,51 € HT.**

Si le montant des dépenses s'avérait inférieur à l'assiette éligible retenue par la présente convention, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées. Cette aide ne pourra être réévaluée pour aucun autre motif.

Cette convention vise à définir les modalités pratiques de cette intervention.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée à la **SARL FOIES GRAS MONBLANC** selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sur présentation :
 - des attestations de régularité de l'entreprise bénéficiaire vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales (URSSAF, ASSEDIC, Trésor Public, Services fiscaux),
 - d'une attestation de commencement d'exécution de l'opération délivrée par le maître d'ouvrage le cas échéant,
 - d'une attestation sur l'honneur de maintien de l'activité et de l'emploi pendant une durée de 5 ans à compter de la réception définitive des travaux,
 - d'un relevé d'identité bancaire.

- le solde sur présentation :
 - des copies des factures acquittées (en double exemplaire) liées au programme d'investissement réalisé. Seront prises en compte les factures acquittées émises après le 20 janvier 2014 (date du dossier de demande réputé complet),
 - de l'attestation de fin des travaux.

En cas de réalisation partielle, le montant de la subvention sera versé au prorata de la réalisation effective des travaux.

La demande de paiement et les pièces précitées doivent être déposées en deux exemplaires à compter de la fin de l'opération, au siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez, rond-point des chênes – BP 73, 64150 MOURENX.

Le bénéficiaire s'engage à présenter à la communauté de communes tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses présentées.

ARTICLE 3 : Durée et modalités d'exécution

Le bénéficiaire s'engage à commencer l'opération au plus tard dans un délai de **deux ans** à compter de la signature de la présente convention. La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

ARTICLE 4 : Restitution éventuelle de la subvention

La SARL FOIES GRAS MONBLANC s'engage à maintenir son activité et les emplois sur le bassin de Lacq pendant une période de cinq années au moins.

A cette fin, l'entreprise adressera à la communauté de communes de Lacq-Orthez, chaque année et pendant toute la durée du contrat, une copie des liasses fiscales (CERFA) de l'entreprise (bilans et comptes de résultats), complétées d'un état de l'effectif salarié permanent (CDI) et temporaire, ainsi qu'une copie de l'avis des taxes foncières ou une attestation d'occupation établie par le dirigeant.

En cas de manquement à l'ensemble de ces engagements, la **SARL FOIES GRAS MONBLANC** devra reverser au Trésorier du bassin de Lacq, pour le compte de la communauté de communes de Lacq-Orthez, l'aide visée à l'article 1. En cas de déménagement durant cette période, la **SARL FOIES GRAS MONBLANC** devra en informer la communauté de communes de Lacq-Orthez dans un délai d'un mois et expliciter les motifs de ce déménagement.

En cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération, de modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, d'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention, ou de refus de justifier des dépenses subventionnées, le Président, sous couvert d'une décision du conseil communautaire, peut mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Il est tenu de reverser les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces dans un délai de 3 ans commençant à courir à compter de la date du dernier versement de la subvention au bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Publicité

Le bénéficiaire s'engage à afficher la mention de la participation de la communauté de communes de Lacq-Orthez de façon visible sur le bâtiment et matériel cofinancé à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Pau.

**Le gérant de la SARL
FOIES GRAS MONBLANC**

**Le Président de la communauté
de communes de Lacq-Orthez**

Pascal MONBLANC

Jacques CASSIAU-HAURIE

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes de LACQ-ORTHEZ
Numéro de l'acte	DECCLLO_2014_280
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.4 - Interventions économiques
Objet de l'acte	SARL Foies gras Monblanc à Sault-de-Navailles : aide publique à <input type="checkbox"/> immobilier et à <input type="checkbox"/> achat de matériel
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200039204-20141006-DECCLLO_2014_280-DE
Date de transmission de l'acte	13/10/2014
Date de réception de l'accuse de réception	13/10/2014